Département du Gard

Ville de la Grand'Combe

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 septembre 2023

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, <del>BAUDUCCO Claude</del>, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, <del>KUBICA Mare</del>, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, <del>BOUIX Ludovie</del>, <del>RANTIER Amandine</del>, <del>BLANCHARD Françoise</del>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents: BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame la Maire tient à dresser un bilan positif de la saison estivale.

#### A - Les Festivités

Au niveau des festivités, toutes ont connues un vif succès et une bonne participation de la population. Pour le 14 juillet, quatre jeunes talentueux ont été mis à l'honneur à l'occasion de la cérémonie. Face aux évènements climatiques, la municipalité a choisi de faire appel à une société de Mapping. La projection sur les façades de l'église a été très appréciée du public.

## B- Le Centre de loisirs

Du coté du Centre de loisirs, que ce soit les animations ou les deux séjours organisés, ont rencontré une bonne participation. Quarante enfants fréquentaient en moyenne chaque jour dans le centre.

## C- Le forum des associations

Concernant le forum des associations, plus de trente associations y étaient représentées. Au cours de cette journée, l'affiche de Charbon Ardent a été dévoilée et le jeune champion de Karaté, ATTIA Wassim a été mis à l'honneur.

Madame ABEILLON regrette le manque d'associations et propose de revoir le format de l'organisation pour faire face à la chaleur en cette période.

Monsieur MALAVIEILLE rappelle que le forum est une manifestation intéressante. Il propose de réfléchir à l'organisation de cette journée un samedi. Il rajoute que c'est un évènement important pour les associations et leurs bénévoles, auxquels il veut rendre hommage.

#### D- La Rentrée scolaire

Concernant la rentrée scolaire. Madame la Maire de félicite de la stabilité des équipes pédagogiques dans les 4 établissements. Les effectifs augmentent, le DASEN a décidé d'ouvrir une nouvelle classe de CE1 dédoublée après l'ouverture d'une classe de CP dédoublée en juin 2023.

Madame la Maire donne des explications sur la démolition du squat, Avenue Nelson Mandela. Le tribunal s'était prononcé pour une expulsion immédiate le 26 juin



Ville de la Grand'Combe

dernier. Cependant, il a fallu organiser cette situation de la bonne manière en laissant le temps, aux associations qui occupent illégalement le bâtiment, de mettre en sécurité leurs créations. La démolition a eu lieu le 7 août 2023. L'entreprise JOUVERT va maintenant déblayer les gravats et le projet « Pise 2030 » va ainsi se poursuivre.

Madame la Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, adresse ses pensées aux peuples Marocain et Libyen,

Le Maroc a été victime d'un séisme, de magnitude 7, dans la nuit du 8 au septembre dernier. On dénombre plus de 2000 morts et autant de blessés graves. L'épicentre du tremblement de terre a été localisé dans la province d'Al-Haouz, au centre du pays, impactant de nombreux villages.

Le 10 septembre, le nord-est de la Libye a été atteint par la tempête Daniel. Le gouvernement libyen annonce que les inondations et les coulées de boue ont fait plus de 11 000 morts et au moins 6 000 disparus.

Ces peuples sont plongés dans la douleur. Madame la Maire propose une minute de silence pour les victimes et les personnes endeuillées.

Monsieur MALAVIEILLE ajoute qu'un détachement de Sapeurs-Pompiers s'est rendu en Libye, sous les ordres de SANTOS Philippe, Chef de caserne de La Grand 'Combe. L'hôpital de campagne étant dressé, il est maintenant opérationnel.

Madame la Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 20 juin dernier.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

Madame la Maire propose de modifier l'ordre du jour.

## Suppression:

- Demande d'achat d'un garage par Monsieur HOUDRY.

## Ajouts:

- Vente du bâtiment au 8, rue de l'Apôtre
- Annulation des décisions prises lors de la précédente séance à propos des indemnités des élus et de leur majoration
- Aides pour le Maroc et la Libye, victimes de catastrophes naturelles meurtrières

Madame la Maire propose ensuite d'aborder l'ordre du jour.

## I - Rénovation de façade

Monsieur DUMAS indique que Monsieur CAROSONE Jean Luc a déposé une demande de participation aux frais de rénovation de façade pour son habitation se situant au 25 Bis, Avenue de Mineurs et des Placières.

Les travaux engagés étant un enduit monocouche, l'aide proposée est de 7.62€/m², dans la limite de 100m², soit 762€.



Ville de la Grand'Combe

## II - Achat d'une licence IV

Madame EUGENE indique que la commune a connu la fermeture de trois cafés en centreville. Ces commerces étaient des lieux de rencontre et de convivialité pour bon nombre de concitoyens.

Madame EUGENE explique les termes de l'article L 2251-3 du Code général des collectivités portant sur le maintien d'un service nécessaire à la population.

Elle ajoute que la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de mettre la licence à disposition d'une association loi 1901 ou à toute autre personne morale ou privée.

Madame EUGENE propose l'acquisition par la commune d'une licence IV. La collectivité se soumettra aux deux obligations suivantes :

- Un exploitant doit être désigné et remplir l'obligation de formation.
- La gestion de la licence doit être confiée à une personne morale de droit public ou privé sous forme de régie directe ou dans le cadre d'une délégation de service public.

Madame EUGENE propose d'acquérir la licence de Monsieur BOUSSA Karim, gérant du bar du marché, au prix de 30 000 € et d'en confier l'exploitation, en régie directe, par convention, au Comité des Œuvres Sociales. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de la commune.

Madame KORDJANI, concernée par le sujet, n'a pas pris part au vote.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité des membres votants

## III - Demandes de subventions pour la rénovation du bâtiment Rue Raoul Mourier

Madame EUGENE indique que la toiture du bâtiment, qui abrite la salle Marcel Pagnol, doit être reprise. Des infiltrations d'eau dégradent le bien et les locaux en location. Les menuiseries doivent aussi être changées. L'ensemble des travaux améliorera la qualité énergétique du bâti et le confort des locataires.

Madame EUGENE propose de demander la participation des services de l'Etat sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût total des travaux = 114 111,80 €
- Fonds Verts (30%) = 23 733,54 €
- DSIL (20%) = 22 822,36 €
- Part communale = 67 555,90 €

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

## IV - Demandes de subventions réaménagement du quartier de l'Arboux

Madame EUGENE Pascale, Adjointe au Maire, revient sur la précédente décision du 20 juin dernier, portant sur la demande fonds de concours Alès Agglomération à hauteur de 105 029 €, pour le projet de réaménagement du quartier de l'Arboux.

Madame EUGENE propose de solliciter les services de l'Etat sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Cout total prévisionnel : 492 767 € HT
- Contrat Territorial 25% = 75 000 €
- Contrat Territorial 15% = 28 915 €
- DETR = 80 926 €
- Agence de l'eau = 76 500 €
- Part communale = 126 397 €

Monsieur MALAVIEILLE propose de convier Monsieur le Sous-Préfet d'Alès ainsi que les différents financeurs pour le premier « coup de pelle ».

Département du Gard

Ville de la Grand'Combe

#### V - Attribution de subventions au Stade Sainte Barbe

Madame ABEILLON Céline rappelle que le Stade Sainte Barbe organise chaque année « le festival du rire ». Elle rajoute que le club est monté en division supérieure cette saison.

Madame ABEILLON propose d'accorder les subventions suivantes :

- 27 000 € pour l'organisation du festival du rire.
- 6 000 € pour le fonctionnement du club

Messieurs AKAN et MIGLIORE, concernés par le sujet, ne prennent pas part au vote.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité des membres votants

## VI - Aide au collège Léo Larguier pour un voyage à Toulouse

Madame MONTENEZ propose de compléter la délibération du 20 juin dernier portant sur la participation de la commune aux frais des séjours scolaires des collégiens Grand'Combiens.

Elle rappelle l'entente entre communes de l'ex canton Grand'Combien, de participer à hauteur de 30 € par collégien.

Madame MONTENEZ propose de participer à hauteur de 360 € pour 12 collégiens Grand'Combiens.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

## VII - Vente d'un terrain à Monsieur MEZALTARIN

Monsieur DUMAS Hubert indique que Monsieur MEZALTARIN Thierry se porte acquéreur d'une parcelle située rue Villa Béchard. Cette Parcelle est cadastrée section AS 634 d'une superficie de 49.62m².

Il utilisait cette parcelle par le biais d'une convention d'utilisation du domaine public. Monsieur DUMAS propose de consentir la vente pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

> Pas d'observation Adopté à l'unanimité

## VIII - Vente d'un terrain à Monsieur BENLEFKI

Monsieur DUMAS Hubert indique que Monsieur BENLEFKI Fateh s'est porté acquéreur d'une bande terrain de 21m² qui se situe au Chemin des Fossés, à Trescol. Cette parcelle lui permettra d'aligner sa propriété et de la clôturer.

Monsieur DUMAS propose de sortir ce terrain du domaine public et de consentir la vente pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.



Ville de la Grand'Combe

#### IX -Achat des locaux des « Joyeux Mineurs »

Monsieur DUMAS Hubert propose d'acquérir les locaux des « Joyeux Mineurs », sur la parcelle cadastrée section AT 342 à la Rue du Gouffre. Il s'agit d'un bâtiment de 232 m² sur une parcelle d'une superficie de 567 m².

Le groupe de farandole « Les Joyeux Mineurs » est la seule association propriétaire de son bien. Elle rencontre actuellement des difficultés financières liées au fonctionnement.

Monsieur DUMAS indique que l'association disposera de la pleine jouissance des locaux tant qu'elle exercera son activité. Une convention sera rédigée en ce sens.

Monsieur DUMAS propose d'acquérir ce bien pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de la commune.

Madame ARCANGIOLI Annie, concernée par le sujet, ne prend pas part au vote.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité des membres votants

## X - Mise en place d'un permis de louer

Madame ARCANGIOLI Annie indique qu'afin de lutter contre l'habitat indigne, la commune souhaite expérimenter l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) d'une habitation. Ce dispositif vise à renforcer les moyens d'actions préventives pour garantir aux occupants des logements exempts de tout risque sanitaire. Ales Agglomération dispose de la compétence. Au regard de l'article L 635-1 du Code de la construction et de l'habitation, la commune a fait connaître à Monsieur le Président de l'agglomération, ses intentions de mettre en œuvre et de suivre par délégation, cette disposition.

Madame ARCANGIOLI indique que ce dispositif s'appliquera sur le centre-ville, le quartier du Riste, Trescol, L'Aubignac, La levade et le quartier des Pelouses. Elle cite les rues

Madame ARCANGIOLI Annie rappelle qu'un délai de six mois est obligatoire entre la décision et l'application du dispositif. Il permettra de planifier et rédiger les informations à destination des propriétaires. Un pôle logement se structure en mairie.

Monsieur MIGLIORE demande que ce dispositif soit accompagné d'informations sur les aides possibles à destination des propriétaires. Il met en garde sur la surveillance des délais de traitement des dossiers par le service concerné.

Madame ARCANGIOLI revient sur le travail et les actions du CISPD depuis plus de deux ans. De ces actions a été créé le suivi logement pour les professionnels intervenant à domicile.

Madame BALDIT indique qu'il est question, par cette décision, de revitaliser le centre-ville et d'éviter les logements insalubres mis en location par des acquéreurs indélicats de biens peu onéreux. Elle ajoute que les futurs propriétaires seront reçus en mairie afin que la procédure du permis de louer leur soit expliquée. Madame BALDIT explique qu'en parallèle, la commune va s'intégrer dans l'OPAH RU de l'Agglomération, pour les aides en faveur des propriétaires. Elle précise que le dispositif Petites Villes de Demain apporte seulement un soutien technique et une ingénierie.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

## XI - Mise en place d'un permis de démolir

Monsieur DUMAS Hubert indique que le permis de démolir est une autorisation, relevant



Ville de la Grand'Combe

de l'urbanisme. Elle permet d'encadrer la démolition ou la perte de fonctionnalité (totale ou partielle) d'un bâtiment dont la conservation peut présenter un intérêt.

Monsieur DUMAS ajoute que le permis de démolir est une autorisation administrative requise pour certains travaux ayant pour objet de démolir ou bien rendre inutilisable toute ou partie d'une construction. L'instruction de cette demande est l'occasion de vérifier, en particulier, que les travaux envisagés ne risquent pas de compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, du patrimoine archéologique, des quartiers, des monuments et des sites.

Monsieur DUMAS propose d'instituer ce dispositif sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

#### XII - Création d'une brigade de gardes champêtres pas Alès Agglomération

Madame ARCANGIOLI indique qu'Alès Agglomération a la volonté de créer une brigade de gardes champêtres intercommunale. Ces agents seront mis à la disposition des toutes les communes membres de l'agglomération. Ce dispositif a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur la totalité du territoire des soixante et douze communes que compte Alès Agglomération.

Les agents en mission seront placés sous l'autorité du Maire de la commune dans laquelle ils exercent leurs missions.

Madame la Maire conservera son pouvoir de police sur son territoire.

Une convention de coordination sera établie afin de fixer les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leur équipement.

Madame la Maire ajoute que la brigade est intervenue, ce jour, sur la commune pour des actions de respect de stationnement. Cette brigade est un appui pour la gestion de la sécurité.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

## XIII - Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur JOUVERT Norbert revient sur la loi d'accélération des énergies renouvelables, du 11 mars 2023. Elle stipule que les communes doivent proposer une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il rappelle les objectifs nationaux de neutralité carbone.

Il ajoute que ces zones doivent être positionnées en priorité sur des espaces artificialisés ou dégradés et propose d'équiper en panneaux photovoltaïques les lieux suivants :

- Parking Ferdinand Durand
- Toiture hangar du centre technique
- Toiture de la mairie
- Toiture des quatre écoles
- Toitures des anciens bâtiments du centre AFPA des Pelouses, y compris le gymnase.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

#### XIV - Evolution du temps de travail pour deux agents

Madame la Maire indique qu'un agent du service entretien a fait valoir ses droits à la retraite. Deux agents titulaires, de ce même service, effectuent un temps de travail à hauteur



Ville de la Grand'Combe

de 32.5 heures

Madame la Maire propose de poursuivre la politique de dé-précarisation et indique la possibilité, suite à ce départ et à la réorganisation des missions du service, de passer le temps de travail de ces deux personnes à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Le tableau des emplois de la collectivité en sera ainsi modifié.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

#### XV - Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Madame la Maire indique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. » L'article L1111-1-1 du CGCT, qui traite de la charte de l'élu local, a été complété en ce sens.

Chaque collectivité a la responsabilité de nommer son ou ses référents.

Une liste d'experts volontaires pour assurer cette mission est proposée par l'Association des Maires de France.

Madame la Maire propose de désigner Maîtres ALLHEILIG et SIMON-PEREZ, tous deux avocats sur Alès. Les conditions de rémunération restent à ce jour en discussion.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

## XVI - Motion FR-CGT: offre de santé CAN-Filiéris

Madame la Maire propose de prendre connaissance de la motion qui nous a été communiquée par la fédération régionale CGT des retraité, veuves et invalides des mines des Cévennes, portant sur l'offre de santé CAN-Filiéris.

Monsieur MALAVIEILLE ajoute que la perte, pour la commune, de la Maison des Aidants est une raison supplémentaire de voter en faveur de cette motion.

Cette décision sera adressée au ministère de Monsieur ROUSSEAU.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

## Question complémentaire n° 1 : Vente du bâtiment rue de l'Apôtre

Monsieur DUMAS indique que Madame BOURELY, notaire qui va succéder à Maître VIDAL et Monsieur SEKINGER Serge, architecte, nous ont confirmé leur souhait d'acquérir le bâtiment communal situé au 8, Rue de l'Apôtre, cadastré section AS n° 150. Ce bien avait déjà été mis en vente et l'acheteur s'est retracté au bout d'un an.

Dans ce laps de temps, la maison a subi des dégradations et a été squattée. Cette vente permettra de maintenir une étude notariale sur notre territoire. Le projet de réhabilitation du bâti contribuera à l'embellissement du secteur.

Madame BOURELY et Monsieur SEKINGER nous ont fait une offre à 70 000 €.

Monsieur DUMAS propose, au regard de l'ensemble de ces éléments, de consentir la vente au prix de 70 000 €. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge des acquéreurs ou de toute autre personne dont ils entendraient se substituer.

Madame la Maire ajoute que le maintien d'une étude est fondamental pour la ville. Revitaliser ce secteur s'inscrit dans le projet des Petites Villes de Demain. On peut constater que le cœur de ville se déplace vers la Pise.



# Question complémentaire n° 2 : Annulation des décisions concernant les indemnités de fonction des élus prises lors de la séance du 20 juin dernier

Madame la Maire indique que la Préfecture, par courrier recommandé, a demandé à ce que l'assemblée délibérante annule les décisions 20062023-17 et 20062023-18 prises lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Ces décisions, concernant les indemnités des élus, avaient été rédigées à la demande du service de gestion comptable du Trésor Public d'Alès, suite au renouvellement municipal.

La mise en place du nouveau conseil n'ayant pas entraîné de modification dans le tableau des indemnités des élus, transmis en Préfecture, il n'y avait pas lieu de délibérer à nouveau à ce sujet.

Madame la Maire propose donc d'annuler ces décisions et de renouveler les indemnités et leurs majorations comme acté par délibération lors de la séance du 24 mai 2020.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

#### Question complémentaire n° 3: Aides au Maroc et à la Libye

Madame la Maire rappelle que ces deux pays ont été très fortement touchés par des catastrophes naturelles ces derniers jours.

Le Maroc a été victime d'un séisme, de magnitude 7, dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier. Celui-ci a fait plus de 2000 morts et autant de blessés graves.

La Libye a été touchée, le 10 septembre dernier, par la tempête Daniel. Le gouvernement Libyen annonce que les inondations et les coulées de boue ont fait plus de 11 000 morts et au moins 6 000 disparus.

Madame la Maire propose d'accorder une aide d'urgence de 500 € à ces deux pays.

Pas d'observation Adopté à l'unanimité

#### **Questions diverses**

Monsieur MALAVIEILLE souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur BOUIX dans un récent article paru dans la presse. Les affirmations de ce dernier sont fausses. Lors des séances du Conseil Municipal, Monsieur BOUIX n'a jamais été insulté ni menacé. Le Conseil Municipal n'est pas un théâtre.

Monsieur MALAVIELLE ajoute qu'il détient de son côté toutes les menaces et les propos tenus par Monsieur Ludovic BOUIX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La Maire de La Grand 'Combe

Laurence BALDIT

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouven devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.